L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI 28 AVRIL 1880.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session régulière de 1880.

No 421 LOI

Pour requérir des jurés de police qu'ils prennent des mesures de secours pour tous les infirmes, les malades et les invalides pauvres demeurant dans leurs paroisses respectives.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera du devoir des divers jurés de police dans tout cet Etat de prendre des mesures permanentes de secours pour tous les infirmes, les malades et les invalides pauvres demeurant dans les limites de leurs paroisses respectives, excepté ceux qui peuvent résider dans leurs corporations municipales, exempts ou partiellement exempts de taxe municipale; qu'ils adopteront telles mesures qu'ils pourront juger justes et nécessaires pour s'assurer des noms, de la situation et de la condition de ces infirmes, afin qu'ils puissent pourvoir à l'entretien entier de ceux qui sont dépourvus de ressources, et à l'entretien partiel ou à l'assistance des autres suivant leurs circonstances et leurs besoins.

Sec. 2. Il est décrété en outre, etc: Que les jurés de police sont autorisés à acheter ou louer une ferme ou autres lieux pour les infirmes, les malades et les invalides pauvres demeurant dans leurs paroisses, et à prendre telles mesures et à nommer tels officiers ou agents, avec telle compensation qu'ils pourront juger nécessaire, pour une administration convenable de ces asiles, et de manière à les mettre en état de se soutenir eux seuls en tout ou en partie.

Sec. 3. Il est décrété en outre, etc: Que si les jurés de police établissent des fermes, des manufactures, ou se livrent à des entreprises de ferme ou de manufacture, pour remplir l'objet de cette loi et pour se conformer à l'article 163 de la Constitution, tous ces établissements seront regardés et reconnus comme améliorations se trouvant publics dans toute la signification de la loi.

Sec. 4. Il est décrété en outre, etc: que les jurés de police et les officiers de paroisse ne contiendront ou n'assisteront aux frais du public, aucune personne comme pauvres, excepté celles qui seront infirmes, malades ou invalides; qu'un montant à allouer comme fonds des pauvres pour remplir un objet ou tous les objets de cette loi ou de toute autre loi sur cette matière, sera compris dans l'estimation qui devra être faite et publiée par la section 2745 des statuts révisés de 1870; qu'aucune dette ne sera créée contre la paroisse au-delà du montant alloué et collecté pour ce but avec les autres taxes courantes de la paroisse, et aucun autre taux de taxe plus élevé que celui qui est permis par la constitution ne sera levé par aucun juré de police pour mettre cette loi en vigueur, excepté dans les limites et de la manière prescrites par l'article 200 de la Constitution.

Sec. 5. Il est décrété en outre, etc: Que toutes lois ou parties de lois en conflit avec la présente sont rappelées.

R. N. OGDEN,
Orateur de la Chambre des Représentants.

S. D. McENERY,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 23 mars 1880.

LOUIS A. WILTZ,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 43.) RÉSOLUTION JOINTE.

Invitant les membres du Congrès à user de leur influence pour obtenir l'adoption d'un bill garantissant de toute perte les déposants de la compagnie de confiance et de la banque d'épargnes des affranchis.

Il est résolue par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane que nos sénateurs et représentants de l'Etat de la Louisiane, au Congrès des Etats-Unis, sont par la présente instamment priés de faire tous leurs efforts pour obtenir l'adoption finale du bill présenté à la Chambre des Représentants des E. U. le 21 avril 1879, par l'hon. E. John Ellis du second district congressionnel de la Louisiane, intitulé:

"Bill pour garantir de toute perte les déposants de la compagnie de confiance et de la Banque d'Epargnes des affranchis."

Lequel bill pourvoit au paiement par le gouvernement des Etats-Unis du reste des dépôts qui peuvent être dûs aux déposants par la compagnie de confiance et la Banque d'Epargnes des affranchis, et lequel bill alloue dans ce but une somme de deux millions de piastres.

R. N. OGDEN,
Orateur de la Chambre des Représentants.

S. D. McENERY,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 23 mars 1880.

LOUIS A. WILTZ,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No. 44.) LOI

Définissant certains délits provenant de cruautés envers les animaux domestiques ou apprivoisés et prescrivant la punition de ces délits.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane que si une personne prenne démesurément, surcharge, torture, tourmente, prive de la nourriture nécessaire, ou battue sans nécessité ou cruellement, ou mutile, ou tue, ou fait courir plus que de raison, surcharger, torturer, tourmenter, ou fait priver de la nourriture nécessaire, ou fait battre sans nécessité, ou mutiler, ou tuer, comme il est dit ci-dessus, tout animal domestique et apprivoisé, cette personne sera, pour chaque pareille offense, jugée coupable de délit et sera punie comme il est dit ci-après.

Sec. 2. Toute personne qui mènera ou fera mener aux spectacles dans tout parc ou cour pour sûreté de garde, sous un abattage, ou confinera dans une écurie, sous un hangar ou dans un lieu quelconque, un animal domestique ou apprivoisé, lui donnera pendant le temps qu'il restera ainsi confiné une quantité suffisante d'une nourriture saine et bonne, de l'eau et des attentions convenables, et à défaut de cela, la personne sera, sur conviction, jugée coupable de délit.

Sec. 3. Nulle personne ou nulle corporation, engagée dans le transport d'animaux vivants par trains de chemins de fer, paquebots à vapeur ou autrement, ne pourra détenir ces animaux dans les chars ou compartiments pour une plus longue période que vingt-quatre heures sans leur donner la nourriture, l'eau et les attentions nécessaires, et ne pourra, sans violer la loi, les réunir en nombre assez grand pour qu'ils ne puissent se coucher sans s'écraser, se blesser ou se tuer les uns les autres; toute personne, ou agent de telle corporation qui sera, sur conviction, jugé coupable de délit, sera puni comme il est dit ci-après: pourvu que rien dans cette section ne s'applique aux propriétaires ou officiers ou à l'équipage de bateaux ou embarcations qui seront détenus sur les eaux navigables de cet Etat par l'orage ou empêchés par le mauvais temps de gagner le port; pourvu que rien dans cette loi ne soit interprété de manière à s'appliquer aux volailles expédiées par bateaux à vapeur ou autres embarcations.

Sec. 4. Que toute personne coupable d'un délit de la classe de ceux qui sont définis dans l'une ou l'autre des sections précédentes de cette loi, sera, sur conviction, punie par l'amende ou l'emprisonnement et subira les deux pénalités à la discrétion de la cour, l'amende ne devant pas excéder cent piastres et l'emprisonnement trois mois.

(Signé) R. N. OGDEN,
Orateur de la Chambre des Représentants.

(Signé) S. D. McENERY,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 29 mars 1880.

LOUIS A. WILTZ,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie certifiée:
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

Notre Nouveau! grande spécialité de l'Hôtel de Bienge.

Il vous venez un ameublement de chambre à coucher, élégant et fin, en noyer, ou d'acajou, ou une table de salle à manger de cuisine; si vous venez un fauteuil, vous trouverez tout cela également à un prix à l'enseigne du Gilden Hall.

Au coin des rues Bienville et Burgundy.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 28 avril.—Temps variable: Vents du sud passant à l'est, baisse du baromètre, temps chaud et couvert, et pluie probable.

Température du 27 avril 1880.

Thermomètre de C. DUBAIGNE, Opticien.

8 heures du matin.	Fahrenheit	Centigrade
Midi	77	25
3 P. M.	80	26
6 P. M.	80	26

Température du même jour dans les villes ci-dessous.

Stations.	Chaleur.	Stations.	Chaleur.
Augusta, Ga.	86	Louisville, Ky.	66
Atlanta	69	Memphis, Tenn.	82
Galveston, Tex.	79	Mobile, Ala.	76
Cairo, Ill.	62	Montgomery, Ala.	76
Chattanooga, Tenn.	67	New Orleans, La.	77
Charleston, S. C.	76	New Orleans, La.	75
Breckenridge, Texas	58	Omaha, Neb.	42
Dubuque, Iowa	50	Pensacola, Fla.	74
Dallas, Texas	75	Shreveport, La.	78
Dubuque	50	Vicksburg, Miss.	78
Keokuk, Iowa	55	St Louis, Mo.	72
Fort Sill, Ind. T.	55	St Paul, Minn.	50
La Crosse, Wis.	56	Nashville, Tenn.	75
Leavenworth, Kan.	60	Stanton, D. C.	71

Moyenne des cent ex-données de l'Etage (même au plus haut).

Augusta	3.11	Nashville, Tenn.	16.02
Cairo, Ill.	30.06	New Orleans	1.02
Chattanooga, Tenn.	40.00	Omaha, Neb.	7.08
Davenport, I.	9.00	Pittsburg, Pa.	14.00
Keokuk, Iowa	10.00	Shreveport, La.	19.07
La Crosse, Wis.	7.06	St Louis, Mo.	16.06
Leavenworth, K.	7.11	St Paul, Minn.	4.04
Louisville, Ky.	12.11	Vicksburg, Miss.	41.00
Memphis, Tenn.	25.06	Stanton	2.06

*Au-dessous du niveau des hautes eaux de 1874.

Surgeon General's Office, U. S. A.

Mariages, naissances et décès inscrits au bureau de santé dans les dernières vingt-quatre heures.

MARIAGES—Jos. Campbell à Mlle Mary Boiding.

Jameson de Mme J. Dolan, c. 7 jours, No 229 rue No-6 Robertson.

Andrew Roth, 51 ans, rue Chestnut, près de la rue Austerlitz.

Veto du maire.—Le maire a opposé son veto à l'ordonnance que les administrateurs ont adoptée à leur dernière séance pour mettre à exécution la loi 78 de 1880 et l'article 209 de la nouvelle constitution de l'Etat.

Voici la traduction du message:

Je vous renvoie, sans ma signature, l'ordonnance que vous avez adoptée à votre dernière séance et qui est intitulée "Ordonnance pour exécuter la loi No 78, approuvée le 9 avril 1880 et l'article 209 de la constitution relatif au taux de la taxe de la paroisse et de la municipalité."

L'article 209 limite l'impôt à 10 mills; la loi No 78, adoptée dans le but de mettre cet article à exécution, déclare qu'aucune municipalité ne devra excéder 10 mills. La clause 2 veut que tout fonctionnaire qui percevra ou tentera de percevoir une taxe plus élevée devra être considéré comme ayant violé la loi.

Le budget a été fait avant l'adoption de la constitution et de la loi.

Sous l'empire de la constitution et des lois qui existaient alors et prohibaient l'adoption de lois rétroactives quelconques, le Conseil de ville était, il est encore, unanimement, d'opinion que pour faire face aux dépenses courantes du gouvernement et acquitter l'intérêt de la dette publique, un et demi pour cent de la valeur des propriétés assujéties est absolument nécessaire, que toute réduction de l'impôt entraînerait infailliblement soit l'impossibilité d'accomplir les devoirs qu'exigent la salubrité, la sûreté et la protection des biens du peuple, soit l'impossibilité de pourvoir au paiement de l'intérêt de la dette en vertu de la loi No 31 de 1876 et de la loi No 133 de 1880.

Le Conseil était également d'opinion que l'article 209 de la Constitution ne pouvait pas avoir d'effet rétroactif de frapper de nullité le budget qu'il avait fait en 1879. Il se décida, conséquemment, à ne changer en rien le budget, à ne pas réduire la taxe, mais à percevoir 10 mills, à donner au contribuable un reçu à compte pour ce montant, et à soumettre aux tribunaux la question de la perception des cinq autres mills. Un grand nombre de personnes payèrent les 10 mills à compte, un grand nombre d'autres payèrent les 15 mills. Toutes les taxes payées en janvier, février, mars et jusqu'au 5 avril, l'ont été de l'une ou de l'autre manière.

Le 9 avril, la loi No 78 fut promulguée; le conseil vota, en conséquence, l'ordonnance en question. Son devoir était de se conformer à la loi en ne percevant que 10 mills en 1880. S'il n'avait pas été plus loin, la première clause eût rempli toutes les conditions qu'exige l'article 209 de la Constitution et la loi No 78. Il va sans dire que j'aurais été tenu de la signer, mais quand je vois que la clause 2 ordonne que toutes les taxes perçues soient payées en n'importe quelle monnaie légale pouvant servir au paiement de dettes particulières, sous l'empire des lois des Etats-Unis, mais qu'aucun Bond, aucun coupon, aucun mandat, aucune autre obligation de la ville ne soient reçus en paiement de la dette, de l'intérêt ou des frais, je ne saurais partager l'opinion du Conseil, car il n'est point revêtu du pouvoir d'abroger ou d'annuler une loi, et c'est, cependant, ce que fait la clause de l'ordonnance.

(Le maire cite la quatrième clause de la loi No 31 de 1876.)

Depuis l'adoption de cette loi, il y a eu quatre sessions de la Législature sans qu'aucune de ses clauses ait été rappelée ou modifiée, et la Législature de 1880, loin d'abroger ou d'amender, a par la loi No 133, réaffirmé cette de 1876; elle en a déclaré le maintien, et a décrété le prélèvement d'une taxe pour le paiement de l'intérêt des bonds convertis en vertu de la même loi. (Voir les clauses 6 et 11 de la loi No 133.

Ces lois doivent conséquemment être pour nous aussi obligatoires que la loi No 78, laquelle limite la taxe à 10 mills, et tant qu'elles ne seront point abrogées, nous ne pouvons ni les changer ni les modifier.

Je crois qu'il eut mieux vaut ne pas laisser le budget tel que le Conseil l'avait fait et recevoir les 10 mills à compte. Les porteurs de bonds ou d'autres obligations de la ville auraient alors pu s'adresser aux tribunaux pour la revendication de leurs droits.

I. W. PATTON, maire.

La loi des bons à prime.—Décision du juge Billings.—Dans le procès que M. Henry Bier intentait à la ville, le juge Billings a rendu, hier matin, un décret qui défend aux autorités municipales de rappeler ou de modifier les ordonnances qu'elles ont adoptées le 24 décembre dernier.

Il fant, dit le juge, que la corporation soit en mesure d'exécuter la loi des bons à prime, et remplit les conditions du contrat qu'elle a fait avec les porteurs de ces obligations.

Le décret ne reconnaît ni l'article 209 de la nouvelle constitution de la Louisiane ni la loi 78 de 1880.

Conduite d'un député de shérif.—Des musiciens revenant du Parc Looper par le dernier convoi du chemin de fer; à peine s'étaient-ils assis que Barney Doyle, député de shérif, se mit à frapper sur le tambour d'Henry Menne, qui le pria en vain de cesser. Après des avertissements réitérés de la part de Menne, celui-ci perdit patience; il s'ensuivit une querelle, et Doyle, tirant de sa poche un couteau, en frappe Menne entre l'épaule et le cou.

Un des passagers—Tim Maloney, s'attira plusieurs coupe de poignard en essayant de secourir Menne.

A l'arrivée du train l'officier Maurocer, aidé de plusieurs citoyens, a pu arrêter Doyle.

Menne, Maloney et le prisonnier, qui était blessé au poignet, ont été transportés à l'hôpital.

La blessure de Menne est très grave.

Nominations.—Le gouverneur a fait, hier matin, les nominations suivantes:

Harbor masters—George W. Philippe, W. W. Hunter, John Brewster, B. M. Turnbull et J. B. Kelley.

Port wardens—Lars Siza et Vincent Boayer.

Cour de circuit des Etats-Unis.—L'avocat de district, M. Léonard, a fait inscrire les procès suivants:

Les Etats-Unis contre Léonard Adams et autres; les Etats-Unis contre Julius Althaus et autres; les Etats-Unis contre R. L. Brown; les Etats-Unis contre Randall Bowers; les Etats-Unis contre Michel Joyce et autres; les Etats-Unis contre Léon Dorsen; les Etats-Unis contre Frank Leahy et autres; les Etats-Unis contre Meteyer; les Etats-Unis contre J. Rodriguez; les Etats-Unis contre Kopp Cantadela; les Etats-Unis contre Isaac Howard; les Etats-Unis contre quatre barils esprit distillé; les Etats-Unis contre un wagon, deux malles, etc; les Etats-Unis contre un wagon, deux malles, etc; les Etats-Unis contre Ernest Debard; les Etats-Unis contre Chas. Schmidt; les Etats-Unis contre 1395 boîtes de cigares; les Etats-Unis contre Factory S. E. Mas; les Etats-Unis contre 80,500 cigares; les Etats-Unis contre G. S. Dunham et autres; les Etats-Unis contre le fonds de la brigade de bateau de P. E. Sarrazin.

Le grand jurt, pour le terme d'avril, se compose de MM. Jules Denelles, Cyrus Bonney, Wm L. Sheppard, Chas. H. Portier, Gustave Duplantier, J. H. Rampendeff, Peter Lear, C. Gieslers, H. Jacobs, Shakespeare, Edward Cass, Henry Jones, John Delpit, M. L. Friberg, A. Lamanna, W. H. Richols, E. Dufour.

Cours criminelles.—A la cour criminelle supérieure, le jugement d'Henry Barbes et celui de John Rivaeon, accusés de vol, ont été renvoyés indéfiniment. Le premier a été renvoyé en prison, le second a été mis en liberté après qu'il eut fourni un cautionnement.

Le second jugement de W. L. Thompson que le grand jurt a, le 23 juillet 1879, trouvé lieu à poursuivre pour avoir détourné cent quinze piastres qu'il avait recouvrées, le 21 janvier 1879, pour le compte du Dr J. G. Dyer, d'Algier, a commencé hier matin. Il a été jugé le 1er de ce mois et le juri n'a pas pu s'accorder.

Le juri a rendu un verdict de culpabilité. Il a été envoyé en prison en attendant qu'il soit condamné.

A la première cour de district, Wm. Petty est accusé d'obtention d'objets sous de faux prétextes; Lizzie Powell d'avoir blessé quelqu'un; Reed Lane de vol.

Le jugement d'Emma Williams, accusée de vol, a été remis à une autre date.

Cours de district.—A la deuxième cour, la succession de Jean-Marie Abadie est ouverte.

A la quatrième cour, dans le procès intenté à David N. Barrow et Charles M. Picher par Robertson Horton Jr., qui demande que le jugement rendu en faveur de son père (décédé), pour la somme de $4,616 72 soit renouvelé, le juge Houston a donné gain de cause au demandeur.

J. C. Egan, en qualité d'avocat-général de l'Etat, demande une injonction à l'effet d'empêcher Don A. Pardée de remplir les fonctions de juge de la cour du sixième et du septième districts municipaux de la paroisse d'Orléans. La pétition prie le tribunal de déclarer que le défendeur exerce illégalement les fonctions de juge d'une cour qui, de par la constitution, est abolie depuis le 5 avril.

A la cinquième cour, le juge a rendu un décret en faveur d'Otto Knopp et contre Mme Jacinta Mari et autres pour la somme de $600.

Dans l'action que Sophia Wallon intentait contre James M. Putnam, le juge a rendu un décret en faveur de la demanderesse pour la somme de $280.

Cour du juge Sheehan.—Dick Richards, accusé du meurtre de Dan Robertson, a été envoyé en prison en attendant l'instruction.

Wm. Smith, qu'un affidavit accusait d'assaut à main armée, a été requis de fournir un cautionnement de $250 pour répondre de sa bonne conduite. A défaut de cautionnement, il passera vingt jours en prison.

Mme Curran, pour ivrognerie; James Hogan et Robert Dorsey, pour bris de paix; Taylor Ferguson, pour bris de paix et langage obscène, ont été condamnés à une amende de $5 ou à dix jours de prison de paroisse.

L'interrogatoire de Julius Lawrence, accusé de vol fait; celui de Louis Apple, accusé d'abus de confiance et de détournement de fonds; celui de Joe Cavaloir et Ida Hattison, accusés d'avoir blessé Wm. Scott, ont été remis au 5 du mois prochain. Cautionnement de $250.

Rosa Williams, pour s'être battue et avoir troublé la paix a été condamnée à une amende de $10 ou à vingt jours de prison de paroisse.

Mme Curran et Bridget Jordon ont été condamnées à $5 d'amende ou à dix jours de prison pour ivrognerie.

Le juge a acquitté Mme Usher, accusée d'insultes; James Lewis, de voies de fait; Wm. Smith, d'attaque à main armée.

Cour du juge Mittenberger.—Joe Carter Gillmore, accusé d'attaque à main armée, a été envoyé devant la première cour de district. Cautionnement de $500.

Wm. Laizère, qu'un affidavit accusait d'avoir déchargé une arme dans les limites de la ville, a été acquitté.

Ed. Dobson et Valentine Knepel, accusés de voies de fait, ont été requis de fournir un cautionnement de $250 pour répondre de leur bonne conduite.

Le juge de sûreté Mme Sheppard, Mme Morgan, Mlle A. Dugard et Mlle Emma Urbin, qu'un affidavit accusait d'insultes.

8. Derbès et E. Michel étaient accusés d'avoir déchargé une arme dans les limites de la ville; le premier a été acquitté, et le second condamné à une amende de $25 ou à trente jours de prison de paroisse.

Rachel Porter et Emélia Jackson, accusées de s'être battues et d'avoir troublé la paix, ont été acquittées.

Mme Fields, pour ivrognerie et langage obscène, a été condamnée à une amende de $10 ou à vingt jours de prison de paroisse.

Conseil de ville.—Le conseil a siégé, hier, sous la présidence de M. Patton. Les administrateurs Behan, Chevalier, Collins, Glynn, Marks et Mosley étaient présents.

Le secrétaire lit le veto du maire. Le lecteur trouvera, dans une autre partie de la chronique, la traduction du document.

—M. Glynn a présenté la résolution suivante, que ses collègues ont adoptée:

"Le cour de circuit des Etats-Unis ayant lancé une injonction dans le procès intitulé "Henry Bier contre la Nlle-Orléans," et la cinquième cour de district en ayant lancé une dans le procès intitulé "Lucas E. Moore contre la Nlle-Orléans."

Il est résolu que la considération du veto du maire sur les ordonnances amendant celles qui ont trait aux recettes et aux dépenses et imposant une taxe pour l'année 1880—est remise à un autre jour.

La démission de M. Charles G. Johansen, membre du bureau de police, a été acceptée.

Le conseil a ratifié les nominations suivantes faites par le maire: James Hogan, membre du bureau de police, en remplacement de M. Keller, démissionnaire, Horace Philips, membre du bureau de police, en remplacement de M. Johansen, démissionnaire.

L'avocat de la ville a été autorisé à s'adjoindre M. Thomas J. Semmes dans certains procès.

Les amendements du bureau de santé à l'ordonnance relative à la salubrité publique, ont été envoyés au comité général.

Le lettre de MM. G. J. Jacquet jr. et L. Lacarre, qui désirent louer à bail le parc de la partie supérieure et celui de la partie inférieure de la ville, a été envoyée à l'administrateur du département de la police.

Une résolution nommant le maire et les administrateurs membres d'un comité qui devra recueillir des souscriptions à l'effet d'acheter un drapeau américain que les Continental Guards seront chargés de présenter aux citoyens de Boston au nom des citoyens de la Nlle-Orléans, a été adoptée.

La résolution par laquelle le bureau de police demande une ordonnance pour la protection des policemen qui font des arrestations, a été soumise à l'avocat de la ville.

Un congé d'une semaine a été accordé à M. Isaacson, pour cause de santé.

Le Conseil s'est ensuite ajourné à mardi prochain.

Paragraphes.—A la cinquième cour de district, M. Florian H. Florence, citoyen de New-York, demande que l'administrateur du département des finances municipales soit forcé d'accepter des Bons à prime du tirage en paiement des taxes de 1880. Il se base sur la quatorzième clause de la loi qui a créé les Bons à prime.

—La Cour Suprême de l'Etat a repoussé la demande d'*habeas corpus* de M. Falkenstein.

—Un inspecteur de la douane a saisi deux mille trois cents cigares qu'il a découverts dans la malle d'un passager du steamer Australian.

—La sous-trésorerie de notre ville a payé, dans le courant de ce mois-ci, $15,737 63 représentés par des coupons d'intérêt de *bonds* des Etats-Unis.

—Trois jeunes garçons blancs jouaient dans la rue Baronne; un nègre du nom de William Johnson, tenant à la main une paire de ciseaux, s'approcha d'eux et menaça de leur couper les oreilles; deux des enfants, épouvantés, s'enfuirent, mais le troisième—Augustus Weim—âgé de quatre ans, avoua qu'il n'avait pas peur et resta debout devant le nègre, qui lui coupa le haut d'une oreille. Johnson a été arrêté à la demande de la mère du petit garçon.

—Il a été encaissé, à la sous-trésorerie fédérale, depuis le dernier rapport, $12,090 09, dont $6,510 20 provenant du département du revenu intérieur, $635, en or, $184 74, en argent, et $16,568, en billets, provenant de la douane, $27,608 85 du bureau de poste, $20,583 30 de différentes sources.

—R. Saloy, accusé de s'être parjuré en déclarant qu'il n'avait pas offert en vente, depuis le mois de novembre dernier, un billet de la loterie du Kentucky, a été envoyé devant la cour de circuit par l'honorable Quistess, commissaire des Etats-Unis. Il a fourni un cautionnement de $1000 pour répondre de sa comparution.

—Hier matin, à deux heures et demie, le dépôt de garde du No 14 de la rue Conti était ouvert.

—La carcasse d'un chien mort orne la rue de l'Esplanade, près de la rue Bourgogne.

—Une femme de couleur nommé Elisabeth, âgée de trente ans, a été ramassée sérieusement blessée dans la rue Washington, près de la rue Urquhart, et envoyée à l'hôpital.

—Nous avons reçu trop tard pour la pouvoir insérer la réponse des avocats de la ville, MM. Th. Semmes et E. H. McCaleb, au writ de mandamus demandé contre elle devant la troisième cour de district, par la compagnie d'assurance Factors & Traders.

Les pétitionnaires demandent que la ville soit forcée de lever une taxe de 15 ll79, trouvé lieu à pourvoir pour avoir détourné cent quinze piastres qu'il avait recouvrées, le 21 janvier 1879, pour le compte du Dr J. G. Dyer, d'Algier, a commencé hier matin. Il a été jugé le 1er de ce mois et le juri n'a pas pu s'accorder.

Le juri a rendu un verdict de culpabilité. Il a été envoyé en prison en attendant qu'il soit condamné.

A la première cour de district, Wm. Petty est accusé d'obtention d'objets sous de faux prétextes; Lizzie Powell d'avoir blessé quelqu'un; Reed Lane de vol.

Le jugement d'Emma Williams, accusée de vol, a été remis à une autre date.

Cours de district.—A la deuxième cour, la succession de Jean-Marie Abadie est ouverte.

A la quatrième cour, dans le procès intenté à David N. Barrow et Charles M. Picher par Robertson Horton Jr., qui demande que le jugement rendu en faveur de son père (décédé), pour la somme de $4,616 72 soit renouvelé, le juge Houston a donné gain de cause au demandeur.

J. C. Egan, en qualité d'avocat-général de l'Etat, demande une injonction à l'effet d'empêcher Don A. Pardée de remplir les fonctions de juge de la cour du sixième et du septième districts municipaux de la paroisse d'Orléans. La pétition prie le tribunal de déclarer que le défendeur exerce illégalement les fonctions de juge d'une cour qui, de par la constitution, est abolie depuis le 5 avril.

A la cinquième cour, le juge a rendu un décret en faveur d'Otto Knopp et contre Mme Jacinta Mari et autres pour la somme de $600.

Dans l'action que Sophia Wallon intentait contre James M. Putnam, le juge a rendu un décret en faveur de la demanderesse pour la somme de $280.

Cour du juge Sheehan.—Dick Richards, accusé du meurtre de Dan Robertson, a été envoyé en prison en attendant l'instruction.

Wm. Smith, qu'un affidavit accusait d'assaut à main armée, a été requis de fournir un cautionnement de $250 pour répondre de sa bonne conduite. A défaut de cautionnement, il passera vingt jours en prison.

Mme Curran, pour ivrognerie; James Hogan et Robert Dorsey, pour bris de paix; Taylor Ferguson, pour bris de paix et langage obscène, ont été condamnés à une amende de $5 ou à dix jours de prison de paroisse.

L'interrogatoire de Julius Lawrence, accusé de vol fait; celui de Louis Apple, accusé d'abus de confiance et de détournement de fonds; celui de Joe Cavaloir et Ida Hattison, accusés d'avoir blessé Wm. Scott, ont été remis au 5 du mois prochain. Cautionnement de $250.

Rosa Williams, pour s'être battue et avoir troublé la paix a été condamnée à une amende de $10 ou à vingt jours de prison de paroisse.

Mme Curran et Bridget Jordon ont été condamnées à $5 d'amende ou à dix jours de prison pour ivrognerie.

Le juge a acquitté Mme Usher, accusée d'insultes; James Lewis, de voies de fait; Wm. Smith, d'attaque à main armée.

Cour du juge Mittenberger.—Joe Carter Gillmore, accusé d'attaque à main armée, a été envoyé devant la première cour de district. Cautionnement de $500.

Wm. Laizère, qu'un affidavit accusait d'avoir déchargé une arme dans les limites de la ville, a été acquitté.

Ed. Dobson et Valentine Knepel, accusés de voies de fait, ont été requis de fournir un cautionnement de $250 pour répondre de leur bonne conduite.

Le juge de sûreté Mme Sheppard, Mme Morgan, Mlle A. Dugard et Mlle Emma Urbin, qu'un affidavit accusait d'insultes.

8. Derbès et E. Michel étaient accusés d'avoir déchargé une arme dans les limites de la ville; le premier a été acquitté, et le second condamné à une amende de $25 ou à trente jours de prison de paroisse.

Rachel Porter et Emélia Jackson, accusées de s'être battues et d'avoir troublé la paix, ont été acquittées.

Mme Fields, pour ivrognerie et langage obscène, a été condamnée à une amende de $10 ou à vingt jours de prison de paroisse.

Conseil de ville.—Le conseil a siégé, hier, sous la présidence de M. Patton. Les administrateurs Behan, Chevalier, Collins, Glynn, Marks et Mosley étaient présents.

Le secrétaire lit le veto du maire. Le lecteur trouvera, dans une autre partie de la chronique, la traduction du document.

—M. Glynn a présenté la résolution suivante, que ses collègues ont adoptée:

"Le cour de circuit des Etats-Unis ayant lancé une injonction dans le procès intitulé "Henry Bier contre la Nlle-Orléans," et la cinquième cour de district en ayant lancé une dans le procès intitulé "Lucas E. Moore contre la Nlle-Orléans."

Il est résolu que la considération du veto du maire sur les ordonnances amendant celles qui ont trait aux recettes et aux dépenses et imposant une taxe pour l'année 1880—est remise à un autre jour.

La démission de M. Charles G. Johansen, membre du bureau de police, a été acceptée.

Le conseil a ratifié les nominations suivantes faites par le maire: James Hogan, membre du bureau de police, en remplacement de M. Keller, démissionnaire, Horace Philips, membre du bureau de police, en remplacement de M. Johansen, démissionnaire.

L'avocat de la ville a été autorisé à s'adjoindre M. Thomas J. Semmes dans certains procès.

Les amendements du bureau de santé à l'ordonnance relative à la salubrité publique, ont été envoyés au comité général.

Le lettre de MM. G. J. Jacquet jr. et L. Lacarre, qui désirent louer à bail le parc de la partie supérieure et celui de la partie inférieure de la ville, a été envoyée à l'administrateur du département de la police.

Une résolution nommant le maire et les administrateurs membres d'un comité qui devra recueillir des souscriptions à l'effet d'acheter un drapeau américain que les Continental Guards seront chargés de présenter aux citoyens de Boston au nom des citoyens de la Nlle-Orléans, a été adoptée.

La résolution par laquelle le bureau de police demande une ordonnance pour la protection des policemen qui font des arrestations, a été soumise à l'avocat de la ville.

Un congé d'une semaine a été accordé à M. Isaacson, pour cause de santé.

Le Conseil s'est ensuite ajourné à mardi prochain.

Paragraphes.—A la cinquième cour de district, M. Florian H. Florence, citoyen de New-York, demande que l'administrateur du département des finances municipales soit forcé d'accepter des Bons à prime du tirage en paiement des taxes de 1880. Il se base sur la quatorzième clause de la loi qui a créé les Bons à prime.

—La Cour Suprême de l'Etat a repoussé la demande d'*habeas corpus* de M. Falkenstein.

—Un inspecteur de la douane a saisi deux mille trois cents cigares qu'il a découverts dans la malle d'un passager du steamer Australian.

—La sous-trésorerie de notre ville a payé, dans le courant de ce mois-ci, $15,737 63 représentés par des coupons d'intérêt de *bonds* des Etats-Unis.

—Trois jeunes garçons blancs jouaient dans la rue Baronne; un nègre du nom de William Johnson, tenant à la main une paire de ciseaux, s'approcha d'eux et menaça de leur couper les oreilles; deux des enfants, épouvantés, s'enfuirent, mais le troisième—Augustus Weim—âgé de quatre ans, avoua qu'il n'avait pas peur et resta debout devant le nègre, qui lui coupa le haut d'une oreille. Johnson a été arrêté à la demande de la mère du petit garçon.

—Il a été encaissé, à la sous-trésorerie fédérale, depuis le dernier rapport, $12,090 09, dont $6,510 20 provenant du département du revenu intérieur, $635, en or, $184 74, en argent, et $16,568, en billets, provenant de la douane, $27,608 85 du bureau de poste, $20,583 30 de différentes sources.

—R. Saloy, accusé de s'être parjuré en déclarant qu'il n'avait pas offert en vente, depuis le mois de novembre dernier, un billet de la loterie du Kentucky, a été envoyé devant la cour de circuit par l'honorable Quistess, commissaire des Etats-Unis. Il a fourni un cautionnement de $1000 pour répondre de sa comparution.

—Hier matin, à deux heures et demie, le dépôt de garde du No 14 de la rue Conti était ouvert.

—La carcasse d'un chien mort orne la rue de l'Esplanade, près de la rue Bourgogne.

—Une femme de couleur nommé Elisabeth, âgée de trente ans, a été ramassée sérieusement blessée dans la rue Washington, près de la rue Urquhart, et envoyée à l'hôpital.

DÉPÊCHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

Sir Marcourt secrétaire d'intérieur.

Londres, 27—Le Télégraphe annonce que sir William Vernon Harcourt, a accepté le poste de secrétaire de l'intérieur. Le comte de Derby a refusé un siège dans le cabinet.

Pas encore de nouvelles de l'Atalanta.

Londres, 27—Une dépêche de Portsmouth au Times dit que l'on n'a aucune nouvelle de l'Atalanta, le navire école, et que l'on commence à perdre tout espoir à cet égard.

Politesses faites aux officiers de la Constellation.

Londres, 27—Le capitaine Potter, de la frégate des Etats-Unis Constellation et ses officiers, le col. Brooks, le consul américain à Cork et les membres du comité du fonds de secours du New York Herald avaient été spécialement invités au lunch donné par le Yacht Club de Cork au duc d'Edimbourg.

Mariage d'une princesse avec un médecin.

Londres, 27 avril—Une dépêche de Berlin dit: Le roi Charles Ier de Wurtemberg, a consenti aux fiançailles de la princesse Pauline avec un jeune docteur de Breslau, pour lequel elle n'est prise d'amour, à la condition qu'elle prendra le nom et le titre de Pauline Von Kirchbach.

Nouveaux ports d'entrée au Pérou.

New-York, 27—On a reçu à la légation du Pérou ici par le câble de Panama, une nouvelle annonçant que, par suite du blocus de Callao, le gouvernement du Pérou a déclaré ports d'entrée tous les petits ports et chemins aboutissant à la mer entre Caoma et Pisco. Cette mesure ouvre au commerce plus de 40 nouveaux ports situés entre le 9e degré 28 minutes et le 11e degré 43 minutes de longitude sud.

L'impératrice Eugénie en Afrique.

Londres, 27—Une dépêche de Durban, province de Natal, en date du 24 avril, dit: L'impératrice est arrivée ici et partira pour Maritsburg le 6 mai.

Londres, 27—Une dépêche de Caboul au Times dit: Mahomed Alum Khan, qui tenait Ghuznee avant l'arrivée des Anglais, s'est rendu à eux spontanément. Moods Khan, fils de l'ex-émir, avait, avant l'arrivée de son fils, reçu Shilberg de Moosak I Alum, l'ancien investéré des Anglais et le chef religieux de Ghuznee. Alandar est parti de Ghuznee pour recouvrer Moolook Khan. Il est à mis à la tête des Sirdanz, et Mohammed Afum Khan sera nommé gouverneur provisoire de Ghuznee.

Londres, 27—Une dépêche de Ghuznee au Times dit: la ville est dans la détresse. Les fortifications sont dans un état pitoyable. Le frère de Mahomed Kan s'y est rendu avec trente autres chefs. Mahomed Kan s